**DÉGRESSION DES CHARGES VARIABLES D'EXPLOITATION**

Pour tenir compte de la non-simultanéité de chargement à la valeur maximale réglementaire de tous les niveaux d'un bâtiment en exploitation, le maître d'ouvrage peut autoriser une dégression des charges variables.

Sous toit ou terrasse (étage 0) Q0

Sous dernier étage (étage 1) Q0+Q1

Sous étage immédiatement inférieur (étage 2) Q0+0.95 (Q1+Q2)

 (étage 3) Q0+0.90 (Q1+Q2+Q3)

 (étage 4) Q0+0.85 (Q1+Q2+Q3+Q4)

 ……………………………………………….

 (étage n) Q0+ 3+n/2n (Q1+Q2+Q3+Q4+….Qn)

Le coefficient de réduction = 3+n/2n valable pour n ≥5 avec n : est le nbre d’étage

Lorsque la charge d’exploitation est la même pour tous les étages

Pour le toit ou terrasse (étage 0) Q0 Q0

Pour le dernier étage (étage 1) Q Q0+Q

Pour l’étage immédiatement inférieur (étage 2) 0.9Q Q0+1.9Q

 (étage 3) 0.80Q Q0+2.7Q

Et ainsi de suite en réduisant de 10% par étage jusqu’à 0.50Q, valeur conservée pour les étages inférieurs suivant